

11_INT_544



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 27.09.11

Scanné le _____

Interpellation : A chaque jour sa petite dose de Bisphénol A (BPA)

A la lumière d'études récentes, anglaises, canadiennes et françaises il a été établi que la présence de Bisphénol A, substance de synthèse, semble et/ou pourrait être nocive pour l'organisme humain.

Plusieurs effets dus à cette présence font naître une méfiance certaine. Suspicion de favoriser le diabète, le cancer du testicule et du sein, infertilité, asthme, des dysfonctionnements thyroïdiens, des dysfonctionnements comportementaux et immunitaires ainsi que ceux liés au développement, dont l'obésité par exemple.

Plusieurs études récentes, et notamment celle du Prof. Fénichel du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, met en évidence que le Bisphénol est présent à doses significatives dans le sang du cordon ombilical chez plus de 80% des jeunes mères testées.

Beaucoup de contenants alimentaires sont concernés et il n'y a pas que les biberons qui sont en cause : du stockage des aliments dans des récipients en plastique, en passant par les boîtes de conserves et les briques de liquides plastifiées intérieurement ainsi que les légumes ou les fruits qui ont poussé sous serres ne sont pas, eux non plus, épargnés.

Enfin les tickets de caisse et le papier de toilette recyclés ne sont pas en reste.

Ce Bisphénol a la traîtrise de développer ses effets douteux sous l'effet de la chaleur, au contact de l'acidité et des graisses.

En Suisse des études sont encore en cours et bien évidemment toutes ces études ne sont pas d'accord entre elles.

En avril 2011 le programme de toxicologie national des Etats-Unis appelait à faire preuve de vigilance et je me demande si le Canton de Vaud ne devrait pas appliquer un principe de précaution.

Cette problématique a engendré le dépôt d'une motion au Conseil National en mars 2010.

Aussi je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat en posant les trois questions suivantes :

- 1) Compte tenu de l'ambivalence des conclusions des tests effectués, est-ce que le Conseil d'Etat est conscient qu'une éventuelle nocivité peut être liée au Bisphénol A ?
- 2) Ne devrait-on pas appliquer le principe de précaution et interdire l'utilisation du Bisphénol A dans les domaines où il entre en contact avec les humains ?
- 3) Le Conseil d'Etat peut-il tenter de sensibiliser le Parlement Suisse concernant cette problématique qui a déjà été abordée sous la Coupole Fédérale ?

Véronique Hurni
Députée

Prilly, le 27 septembre 2011

Souhaite développer